En résumé...

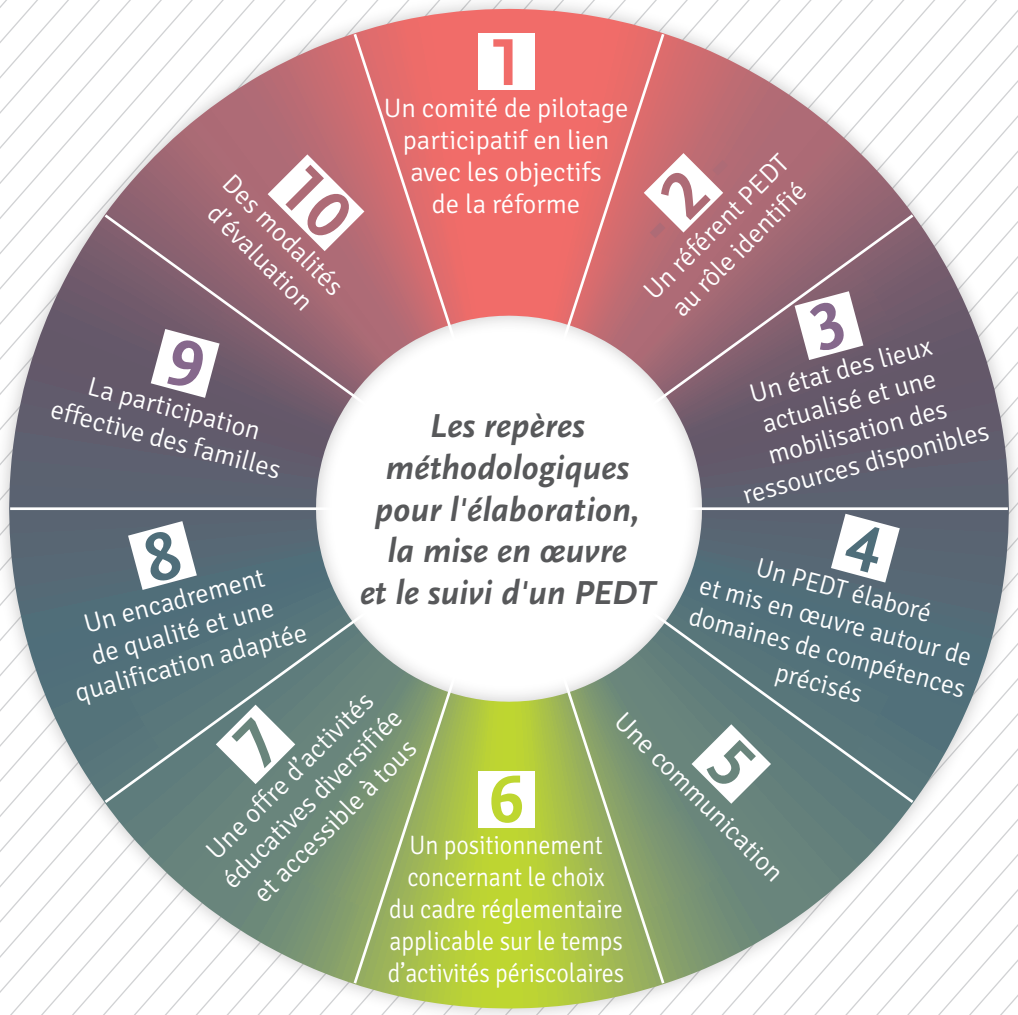

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École
Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 - Circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013
Décret n°2013-707 du 2 août 2013

Conception : ArmandineGuillou.com - 06 80 83 68 11

Les repères méthodologiques pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un PEDT

- Projet Éducatif Territorial -

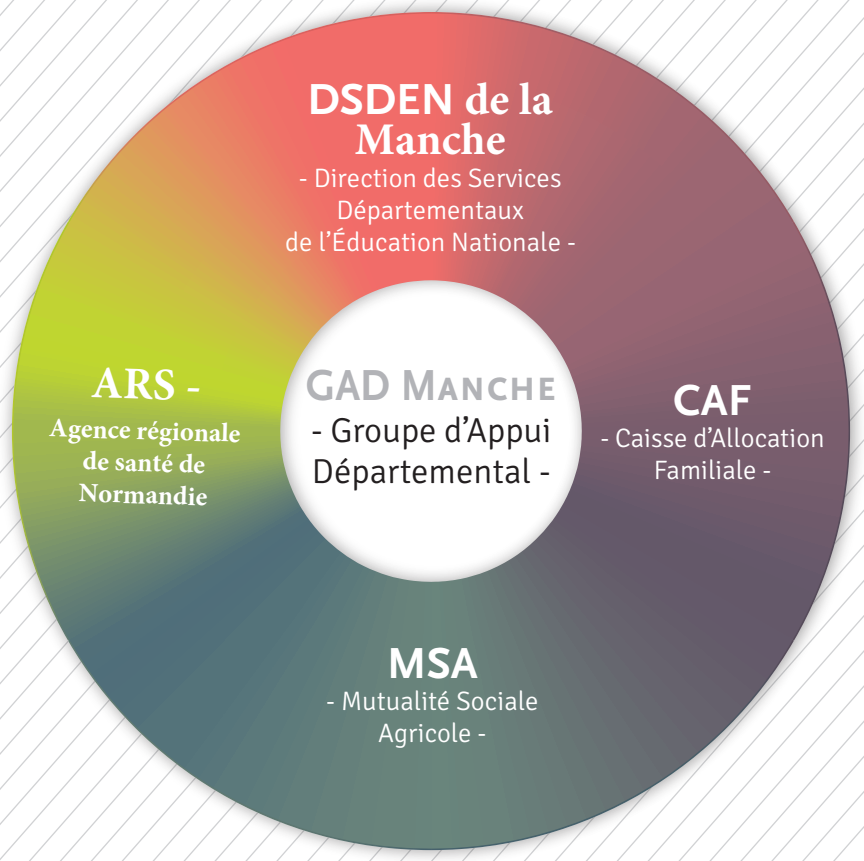

Ce document est proposé par
le GAD (Groupe d'Appui Départemental) de la Manche
- Septembre 2023 -

1 Un comité de pilotage participatif en lien avec les objectifs de la réforme	La désignation d'un comité de pilotage local représentatif de l'ensemble des membres de la communauté éducative dont le rôle, les modalités de fonctionnement et de prise de décisions sont clairement définis.
	Un élu référent garant de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du PEDT en lien avec le projet d'école.
	Un même élu garant des grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation, **en lien avec un PEL et/ou PESL existant**.
	Une définition explicite des objectifs éducatifs en matière de réussite scolaire, d'épanouissement et de sécurité des enfants
	Des modalités de concertation clairement précisées entre l'équipe enseignante et les intervenants des temps périscolaires (matin, midi, soir)
	Une représentation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet (familles, enseignants, associations, techniciens).
	Une attention particulière portée aux temps et au rythme de l'enfant dans l'élaboration du PEDT, notamment les maternelles.

2 Un référent PEDT au rôle identifié	Un référent PEDT repéré dans sa fonction de coordination et identifié par l'ensemble des partenaires locaux.
	Un référent PEDT garant d'une mise en œuvre du PEDT sur le territoire concerné conforme aux orientations du comité de pilotage.
	Un référent PEDT favorisant la concertation entre l'équipe enseignante et les intervenants des temps périscolaires prévus.
	Un référent PEDT en charge de la création d'instances techniques (groupes de travail) en cas de besoins identifiés.
	Un référent PEDT en charge de l'articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants (CLAS, ERE,...)

3 Un état des lieux actualisé et une mobilisation des ressources disponibles	Un inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturels, artistique, sportif,...
	Des conventionnements précisant les modalités d'intervention des structures partenaires.

4 Un PEDT élaboré et mis en œuvre autour des domaines de compétences précisés	Un PEDT élaboré sur la base d'un territoire au périmètre d'action cohérent, avec des domaines de compétences précisés (scolaire, périscolaire, extrascolaire,) entre la commune et l'EPCI.
	Une mise en œuvre du PEDT favorisant l'articulation des ressources disponibles entre la commune et éventuellement l'EPCI

5 Une communication	Une communication régulière concernant les actions menées dans le cadre du PEDT

6 Un positionnement concernant le choix du cadre réglementaire applicable sur le temps d'activités périscolaires	Un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) déclaré auprès des services de la DDCS, appliquant les conditions d'encadrement fixées par le Code d'Action Sociale et des Familles (CASF).
	Un ACM déclaré auprès des services de la DDCS, appliquant les conditions d'encadrement modifiées par le décret du 2 août 2013.
	Un accueil non déclaré prenant en compte les exigences en matière de sécurité et de qualité éducative définies dans le décret 213-707 du 2 août 2013.
	Un ACM déclaré **ou non** auprès des services de la DDCS ayant fait l'objet d'une autorisation pour l'accueil des – 6ans auprès du Préfet de département (3 mois avant le début de l'accueil)

7 Une offre d'activités éducatives diversifiée et accessible à tous	Des activités périscolaires à valeur ajoutée éducative favorisant le développement personnel de l'enfant (intellectuel et physique) ainsi que son épanouissement (objectifs, cycles, apprentissages, évaluation,...) incluant la prise en compte des enfants en situation de handicap.
	Des activités périscolaires encourageant l'implication des enfants et de leurs parents.
	Des activités périscolaires contribuant à favoriser les apprentissages scolaires dans une logique de complémentarité et de non substitution.
	Une articulation cohérente des activités entre elles et avec le projet d'école, intégrant des temps de calme et/ou de retours au calme.
	Une organisation spécifique pour les enfants de – 6ans (maternelle) soucieuse de leur rythme biologique.

8 Un encadrement de qualité et une qualification adaptée	Un encadrement conforme aux cadres réglementaires.
	Un encadrement intégrant des professionnels des collectivités territoriales, du secteur associatif, des bénévoles, des parents, des enseignants volontaires.
	Un encadrement dynamisé par des actions de formation continue (échanges et analyses de pratiques) et/ou diplômantes.

9 La participation effective des familles	Une participation des familles aux instances de suivi du PEDT.
	Une prise en compte des retours et des besoins des familles (enquêtes par exemple), pour ajuster et réguler l'organisation mise en oeuvre.
	Une démarche favorisant la communication entre les familles et les différents acteurs éducatifs (équipe enseignantes, animateurs, directeur...), sans confusion des rôles.

10 Des modalités d'évaluation	Une élaboration de critères d'évaluation du PEDT (quantitatif et qualitatif)
	Un bilan des actions de l'année en cours visant à faire évoluer le PEDT de l'année N+1, le cas échéant